PRÉFET
DE LA HAUTE-
MARNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Chaumont, le 27 JUIL. 2020

Unité Départementale Aube - Haute-Marne
Nos réf. : SHM/SF/n° 20-110
T:\UD 10 52\Activites\Avis-Divers\52\Urbanisme\Permis de construire\2020\2020_07_27_Avis projet JPEE Carrière de Gilley-vf.odtT:\UD 10 52\Activites\Avis-Divers\52\Urbanisme\Permis de construire\2020\2020_07_27_Avis projet JPEE Carrière de Gilley-vf.odt
Vos réf. :
Affaire suivie par : Sarah Fairise
sarah.fairise@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 03 25 30 20 54

Courriel : ud52.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr

Le directeur régional,

à

DDT 52
8 rue Tassel, BP 194
52206 LANGRES CEDEX

Unité Territoriale Sud
04. AOU. 2020
COURRIER ARRIVEE

A l'attention de Mme Nathalie BRESSON

Objet : Demande de Permis de Construire – **PC 052 223 19 S0002**
Projet de parc photovoltaique – SOLEIA 42 (JPEE) – GILLEY, lieu-dit les Noirées

Par transmission du 3 juillet 2020 reçue le 9 juillet 2020, vous avez sollicité un avis des services de la DREAL concernant un projet de parc photovoltaique au sol porté par la société SOLEIA 42 (JPEE) sur le territoire de la commune de GILLEY (52). L'avis ci-dessous intègre une contribution du pôle EnR du Service Aménagement et Energies Renouvelables (SAER) ainsi que du Service Eau Biodiversité et Paysages (SEBP) de la DREAL GRAND EST.

- ICPE :

Le site d'implantation est une ancienne carrière, autorisée au titre des ICPE par l'arrêté préfectoral n° 2128 du 31 mai 1999 et régulièrement exploitée par la société BONGARZONE SAS de 1999 à 2007, puis récolée par procès verbal du 30 septembre 2008. L'arrêté préfectoral d'autorisation ne prévoyait pas d'usage ultérieur agricole ou forestier au site.

Le projet est implanté à proximité de la carrière en exploitation de GILLEY (lieu-dit « Corbet ») sans que des effets cumulés n'aient été identifiés entre les deux activités.

- Production, transport et distribution d'électricité :

Le service instructeur du permis de construire doit consulter la SICAE EST qui exploite les réseaux de distribution d'électricité (BT et HTA : inférieure ou égale à 50 kV), qui sont susceptibles d'être impactés par le projet (SICAE EST, 9 Avenue du Lac, BP 70159, 70003 VESOUL CEDEX).

Conformément à l'article R. 311-2 du code de l'énergie, cette installation utilisant l'énergie radiative du soleil, d'une puissance électrique inférieure à 50 MW est réputée autorisée.

La puissance installée n'est pas indiquée. La production annuelle est estimée à 12 604 MWh, ce qui correspond, avec un facteur de charge de 14,2 %, à une puissance de 10,1 MWc. Il est précisé que l'énergie électrique sera injectée sur le réseau public de distribution, ce qui est plausible puisque la tension de raccordement de référence pour cet ordre de grandeur de puissance est la HTA ou 20 kV (arrêté ministériel du 23 avril 2008). Le gestionnaire de réseau public de distribution d'électricité sur la commune de Gilley est la SICAE EST. Le pétitionnaire envisage un raccordement en piquage sur une ligne 20 kV passant à proximité ou un raccordement par une ligne électrique souterraine jusqu'au poste de Renaucourt qui est situé, en région Bourgogne-Franche-Comté, à 18 km de Gilley. Il s'agit d'un poste source exploité également par la SICAE EST.

→ Il convient d'inviter le pétitionnaire à vérifier auprès du gestionnaire de réseau, la société SICAE EST, que le projet est compatible en termes de raccordement avec le Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables (S3REnR) approuvé en septembre 2014 en Franche-Comté.

Il est à noter que la capacité réservée du poste source de Renaucourt est de 0,5 MW dans le S3-REnR. D'après les données de Caparéseau, sur ces 0,5 MW, 0,4 MW restent actuellement à affecter.

- Biodiversité :

Le dossier d'étude d'impacts identifie des impacts sur des espèces protégées. A cet effet, l'exploitant a déposé, le 17 juin 2020, une demande de dérogation « espèces protégées » visant l'Alyte accoucheur. Il a fait évoluer son projet dans le cadre de cette procédure, et semble avoir abandonné certains secteurs (voir plan en annexe), qui apparaissent pourtant comme aménagés sur les plans joints à la demande de permis de construire.

→ Il conviendra, en vue de la bonne information du public, que le pétitionnaire modifie le dossier de demande de permis de construire qui sera soumis à enquête publique afin d'y faire a minima mention de la demande de dérogation en cours d'instruction, et que le permis délivré porte sur des implantations cohérentes avec celles qui auront obtenu, le cas échéant, la dérogation « espèces protégées ».

L'exploitant propose par ailleurs des mesures d'évitement et réduction visant d'autres espèces protégées, et permettant de réduire des impacts bruts « moyens » et « moyens à forts » à un niveau acceptable.

→ Il conviendra que les mesures concernant la détérioration d'habitat Natura 2000, les chiroptères et le dérangement en phase chantier du Pie grièche écorcheur soient précisées au besoin (fréquence des interventions sur flore envahissantes, dates d'évitement, heures de travaux et de maintenances) afin que le permis de construire reprenne ces engagements (en ce qu'ils ne sont pas contraires à d'autres prescriptions) sous forme de prescriptions.

Enfin, pour rappel, en application de la loi du 8 août 2016 sur la reconquête de la biodiversité et des paysages, le porteur de projet devra effectuer, avant enquête publique, le téléversement des données brutes de biodiversité issues de son étude d'impact (sur le site https://depot-legal-biodiversite.nature-france.fr/). Le justificatif de téléversement devra être joint au dossier soumis à enquête publique.

Sous réserve des préconisations ci-dessus, la DREAL Grand Est émet un avis favorable à la demande de permis de construire.

Je vous remercie par avance de bien vouloir tenir mes services informés de toute difficulté à suivre les préconisations ci-dessus.

Le Chef de l'Unité
Départementale Aube – Haute-Marne

Hubert MENNESSIEZ

Annexe : Dernier plan fourni (au 27 juillet 2020) dans le cadre de la demande de dérogation espèces protégées (susceptible d'évoluer dans le cadre de l'instruction en cours par le CSRPN)

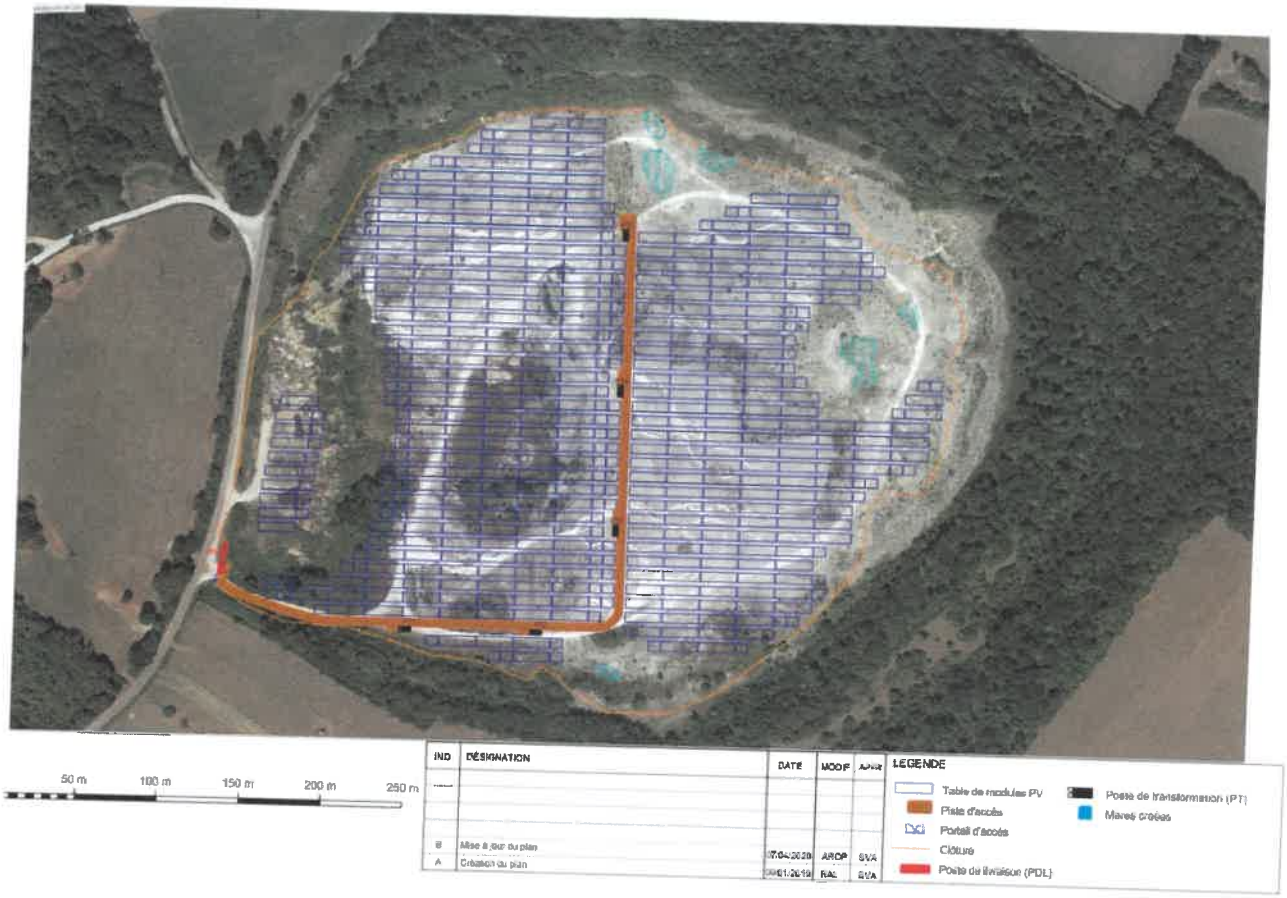

conseil départemental de la haute-marne

Haute Marne le Département

DIRECTION DES
INFRASTRUCTURES DU TERRITOIRE
Pôle Technique de Langres
Route de Noidant
52200 LANGRES
☎ 03 25 90 52 90
Fax : 03 25 84 80 91

Unité Territoriale Sud
22.OCT.2019
COURRIER ARRIVEE

DDT 52
Mme Nathalie BRESSON
Unité territoriale Sud
8, rue Tassel
52206 LANGRES CEDEX

Affaire suivie par : Fabienne PRAT – tél : 03 25 90 52 95
e-mail : fabienne.prat@haute-marne.fr

Objet : Avis sur PC - Commune de GILLEY
V/Ref : PC 052 223 19 S002
N/Ref : AVIS-LAN-19-127

Le réseau routier Départemental est-il concerné : ☑ OUI ☐ NON
N° Route(s) Départementale(s) : 306

Le pôle de Langres émet un avis favorable au projet sous réserve de la prise en compte des remarques ci-après :

- le projet est implanté sur une parcelle communale desservie par la rue des Saules (voie communale) qui rejoint la RD 306 en agglomération de Gilley.

- le pôle de Langres a bien pris note qu'il n'est pas prévu d'autre accès que celui aboutissant sur la rue de Saules.

- l'étude d'impact devra inclure le risque potentiel d'éblouissement (miroitement, reflets, lumière polarisée, …) même si le site se situe à environ 150 m de la RD 306 qui relie Gilley à Valleroy, ce risque n'est pas à négliger. Il conviendra donc de le calculer à toute heure du jour et de la nuit ainsi qu'en toute période de l'année.

Suivi des dégradations causées au domaine routier durant le chantier

A ce stade de l'étude du projet, le pôle de Langres informe l'aménageur :

- qu'un plan figurant les sens de circulation sera exigé pour ce qui concerne tous les engins se rendant sur le site (approvisionnement des divers matériaux, amenée des panneaux, etc…).

- qu'un état des lieux des RD concernées pourra être exigé

- qu'un suivi des dégradations du domaine public sera établi, le cas échéant

- que notre service pourra émettre, dans le cadre d'une procédure de dégât au domaine public, un titre de recette en fin de chantier d'un montant correspondant à la remise en état des routes départementales concernées.

Il convient également d'ajouter que si, pour l'acheminement des éléments jusqu'au site, des aménagements de carrefours s'avéraient nécessaires sur RD, les travaux correspondants seront à la charge de l'aménageur, après délivrance d'une autorisation de voirie à solliciter auprès de pôle de Langres.

A Langres, le 18 octobre 2019
Le responsable du pôle technique de Langres

Frédéric POINSOT

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

CORPS DÉPARTEMENTAL DE SAPEURS-POMPIERS

ÉTAT-MAJOR
29, rue du Vieux Moulin – CS 576
52012 CHAUMONT cedex
Téléphone : 03.25.30.25.25
Télécopie : 03.25.30.25.00
Mail : sdis52@sdis52.fr

Groupement Gestion des Risques & Réponse Opérationnelle

Sergente Mélanie ASDRUBAL - 03.25.30.25.05
prevision@sdis52.fr

Réf. SDIS /GRRO/ n° 19/640 /MA/
n° archivage : I22319

Chaumont, le 16 OCT. 2019

Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours

à

DDT 52
Unité Territoriale Sud

8 rue TASSEL
BP 194
52206 LANGRES CEDEX

A l'attention de Madame Nathalie BRESSON

OBJET : consultation au titre de la délivrance d'un permis de construire (article L 422-4 du code de l'urbanisme).

1. PRÉSENTATION DU PROJET

IDENTITÉ DU PROJET

Dénomination :	SOLEIA 42
Adresse :	Lieu-dit Noirées à 52500 GILLEY
N° PC / AT :	PC 052 1223 19 S0002
Demandeur :	Monsieur Xavier NASS

NATURE DU PROJET

Le présent dossier prévoit la construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de GILLEY. Le site d'implantation retenu pour le projet est une ancienne carrière de calcaire exploitée jusqu'en 2007 qui a été remise en état et sécurisée.
Références cadastrales : Section ZC Parcelle n°62 superficie de parcelle 253 060 m².

DESCRIPTION DU PROJET

Le projet est un parc photovoltaïque au sol. Il s'agit d'une installation de production d'électricité à grand échelle à partir d'une énergie renouvelable, destinée à alimenter le réseau électrique public.

Les éléments et aménagements qui constitueront cette centrale sont les suivants :

- des structures métalliques, support des panneaux photovoltaïques ;
- des panneaux photovoltaïques ;
- des chemins d'exploitation et d'accès ;
- des câbles de raccordements ;
- des bâtiments techniques (3 postes de livraison et 5 transformateurs);
- un clôture et un portail d'accès.

Le linéaire de structures porteuse envisagés permettra l'installation de 70 000m² de modules photovoltaïques.

DOCUMENTS EXAMINÉS

- ✔ demande de permis de construire Cerfa 13409*06
- ✔ plan de situation
- ✔ plan de masse
- ✔ autres plans
- ✔ notice descriptive et intégration graphique
- ✔ plan de l'installation

RÉGLEMENTATION APPLICABLE

- Code du travail notamment dans sa quatrième partie, livre II, titres 1er et II (Conception et utilisation des lieux de travail)
- Arrêté préfectoral n°881 de la préfecture de Haute-Marne du 18 mars 2017 : règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI)

CHAMP RÉGLEMENTAIRE DE LA CONSULTATION

- Code de l'urbanisme, article R. 111-5 (conditions de desserte)
- Code de l'urbanisme, article R. 111-2 (défense extérieure contre l'incendie)

2. ANALYSE

A DESSERTE :

L'accès au site se fait par la rue des Saules (VC4) route de Savigny, voie de 4 m de large avec une chaussée libre de stationnement 3 m de largeur minimale.
Des voies de circulation internes sont prévues afin de permettre l'installation des locaux techniques, une circulation en phase d'exploitation et un cheminement pour les engins de secours.
Une piste 600 m de long et de 5 m de large sera destinée à la circulation des véhicules lourds et des engins de secours.
La distance minimale entre les structures porteuse et la limite séparative cadastrale sera de 11 m avec un cheminement périphérique de 5 m de large environ.
Chaque rangée aura une hauteur maximale de 3,3 m.

SUFFISANT

B DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE :

Des mesures ont été prévues par le pétitionnaire destinées à limiter la propagation lors d'un incendie (sur le site ou de l'extérieur vers le site) :

- une bande d'isolement « coupe-feu » entre la haie et les installations photovoltaïques
- des parois coupe-feu sur les postes de transformations et les postes de livraison ;
- utilisation de câbles non propagateurs de flamme.

Des mesures destinées à faciliter l'intervention des secours ont également été prévues :

- bonne accessibilité ;
- munir le bâtiment technique d'extincteur à poudre ;
- mise en place d'une procédure de surveillance à distance ;
- affichage des consignes de protection.

La défense extérieure contre l'incendie existante dans le cadre du présent projet est la suivante :

Numéro point d'eau d'incendie	Débit / capacité	Distance
Réserve incendie A (GILLEY)	100 m³	1 km

Il n'y a pas de défense extérieure contre l'incendie à proximité immédiate du projet.

SUFFISANT

3. AVIS DU SDIS

La présente analyse a pour objectif d'assurer une couverture optimale des risques sur la base des référentiels réglementaires et des documents transmis. Elle ne peut avoir pour effet de garantir une quelconque obligation de résultat des services d'incendie et de secours dans la mise en œuvre opérationnelle.

Au regard des éléments versés au dossier et de l'analyse des conditions de desserte et de défense extérieure contre l'incendie, j'émets un **AVIS FAVORABLE** à la réalisation du projet. **Toutefois, les prescriptions suivantes sont préconisées :**

1. Les locaux ou emplacements présentant un risque de choc électrique doivent être délimités aux moyens d'obstacles et signalés au moyen d'un panneau d'avertissement réglementaire du danger électrique et suffisamment visible depuis la distance d'éloignement recommandée pour ce type d'ouvrage. L'accès à ces locaux est réservé aux personnes habilitées ;

2. Un numéro d'appel d'urgence 24h/24h du gestionnaire de la centrale doit également être mis à disposition sur les installations ;

3. Équiper le portail d'accès d'un dispositif d'ouverture normalisé de type triangle sapeur-pompier.

4. Prendre contact avec le SDIS 52 afin de convenir d'une reconnaissance opérationnelle de cette centrale au début de sa phase d'exploitation avec les intervenants de proximité et afin de mettre en place un plan ETARE si besoin.

5. Concevoir l'ensemble de l'installation photovoltaïque selon les préceptes du guide pratique réalisé par l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) avec le Syndicat des Énergies Renouvelables (SER) baptisé « Spécifications techniques relatives à la protection des personnes et des biens dans les installations photovoltaïques raccordées au réseau » et celui utilisé par l'Union Technique de l'Électricité (UTE) baptisé «C 15-712-1 installations photovoltaïques ».

6. Minimiser le plus possible la longueur du câblage en courant continu entre les modules photovoltaïques et l'onduleur.

7. Installer des coupe-circuits à sécurité positive au plus près des panneaux ou des membranes, pilotés à distance par une commande centralisée.

8. Mettre en place un dispositif de coupure générale simultanée des onduleurs, éventuellement complété par d'autres coupures de type coup de poing judicieusement réparties. La coupure générale devra se trouver à proximité de l'entrée immédiate à une hauteur supérieure à 2,5 m. Cet organe de coupure devra être visible, positionné à proximité de la coupure générale électrique de l'établissement et identifiée par la mention « coupure réseau photovoltaïque-attention panneaux encore sous tension » en lettres blanches sur fond rouge. Le reste de la signalétique devra être conforme aux règles en vigueur.

Pour mémoire, il appartient aux constructeurs, installateurs, maîtres d'œuvres et exploitants de respecter les dispositions réglementaires en matière de prévention contre les risques d'incendie.

Le Directeur Départemental,

Colonel Stéphane JACQUES

Agence Régionale de Santé
Grand Est

Unité Territoriale Sud

11.OCT.2019

COURRIER ARRIVEE

Délégation Territoriale de la Haute-Marne

Service émetteur :
Service Santé-Environnement

Affaire suivie par :
Anne-Marie DESTIPS

Courriel : anne-marie.destips@ars.sante.fr
Tél : 03 25 35 07 19

Le Délégué Territorial de la Haute-Marne

à

DDT 52
8, rue Tassel
BP 194
52 206 LANGRES CEDEX

à l'attention de Mme Nathalie BRESSON

Chaumont, le -9 OCT. 2019

Objet : Dossier PC 052 223 19 S0002 - Projet de parc photovoltaïque SOLEIA 42 sur la commune de GILLEY.

Vous avez sollicité l'avis de mes services concernant le projet de parc photovoltaïque sur la commune de GILLEY.

En réponse je vous informe que le site projeté n'est concerné par aucun périmètre de protection de captage d'alimentation en eau destinée à la consommation humaine, la commune de GILLEY ayant abandonné l'utilisation de son captage. Cette commune est maintenant alimentée par le captage Gilley Valleroy Savigny, sis sur la commune de GENEVRIERES.

Par ailleurs, de par la nature du projet et la distance des premières habitations, celui-ci ne devrait pas être à l'origine de nuisances sonores.

En conséquence, j'émets un avis favorable au projet.

Pour le Délégué Territorial de la Haute -Marne
ARS GRAND EST
Le chef de service Santé Environnement

Laurent HENOT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-MARNE

Direction départementale des territoires

Service sécurité et aménagement

Bureau manégament

Dossier suivi par : Cyr Bansimba
Tel : 03 25 30 79 12 – Fax : 03 25 30 69 90
cyr.bansimba@haute-marne.gouv.fr

Chaumont, le 19 DEC. 2019

Objet : Centrale photovoltaïque à Gilley

Références : PC n°052 223 19 S0002 consultation des personnes publiques

Pièces jointes :

Unité Territoriale Sud
20 DEC. 2019
COURRIER ARRIVEE

AVIS BUREAU AMÉNAGEMENT

Vous avez sollicité mes services pour le dossier cité en objet. Celui-ci appelle les observations suivantes :

Champs	Observations
Au titre de l'urbanisme	La commune de Gilley ne dispose pas de document d'urbanisme. Elle est soumise aux dispositions du Règlement national d'urbanisme.
	La commune de Gilley est membre de la Communauté de communes des Savoir-Faire. Aucun Plan Local d'Urbanisme intercommunal n'a été prescrit à son échelle.
	La commune de Gilley relève également du SCoT Pays de Langres prescrit le 30/05/2016 et en cours d'élaboration dans sa phase d'arrêt.
	Le SRADDET de la région Grand-Est a été adopté le 22 novembre 2019. Ce document porte les objectifs de « devenir une région à énergie positive et bas-carbone à l'horizon 2050 » (objectif n°1) et « développer les énergies renouvelables pour diversifier le mix énergétique » (objectif n°4). Son fascicule prévoit une atténuation et une adaptation au changement climatique par une réduction des émissions de gaz à effet de serre (règle n°1) et un développement des énergies renouvelables (règle n°5) dont le solaire photovoltaïque. S'agissant du photovoltaïque au sol, le SRADDET recommande de mobiliser toutes les surfaces potentiellement favorables au développement du PV en privilégiant et en facilitant l'installation sur des surfaces bâties (grandes toitures, bâtiments résidentiels, tertiaires...) etn, les sites dits « dégradés ». A ce titre, le parc photovoltaïque de Gilley, qui s'implantera sur une ancienne carrière est cohérent avec les objectifs et règles du SRADDET.
Au regard des enjeux du	Cf la contribution de l'architecte et de l paysagiste conseils de l'État.

Champs	Observations
paysage	
Au regard des servitudes d'utilité publics	La DDT de la Haute-Marne est gestionnaire des servitudes A4 (servitude de passage dans le lit ou sur les berges de cours d'eau non domaniaux), PM1 (plan de prévention des risques naturels prévisibles et plan de prévention de risques miniers) et PM3 (plan de prévention des risques technologiques) pour les installations militaires. Le projet n'est pas impacté par les servitudes précédemment citées.
Au regard de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers	L'implantation du parc photovoltaïque sur des terrains artificialisés d'une ancienne carrière s'inscrit dans les orientations de l'État d'économie de l'espace. Une recherche prioritaire de sites dégradés permet ainsi une protection des espaces agricoles et forestiers. Certaines zones où le projet serait implanté sont des zones où la flore et la faune se sont réinstallées. C'est notamment le cas des butes latérales et de la zone arbustive sud-ouest. Les porteurs de projet ont bien saisi l'importance de laisser ces zones en leur état actuel. Points de vigilance : – La nature, la surface et la portée du projet sont susceptibles de conduire à analyser l'éventualité d'une soumission aux dispositifs de la compensation agricole collective prévue par le décret n°2016-1190. Il revient donc au porteur de projet de démontrer par son étude d'impact, que tout ou partie de l'emprise du projet n'a pas accueillie une activité agricole au cours des **cinq années précédant** la date de dépôt du dossier de demande d'autorisation. – L'étude d'impact valorise, en page 93, un ancrage de tables assurés par des pieux battus à une profondeur de 1 m à 1,5 m. Ce dispositif réduit la dégradation des sols. Or cette technique peut être limitée notamment par la présence du carreau de l'ancienne carrière empêchant le battage des pieux. Le recours à une solution alternative comme la mise en œuvre de semelle en béton impacterait alors les conditions de remise état du site après démantèlement des installations.
Avis de la paysagiste et de l'architecte conseils de l'État	En cours de consultation

En conclusion, l'analyse de l'étude d'impact appelle un avis favorable de ma part. J'attire toutefois votre attention sur les deux points de vigilance relatifs à la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers.

Cyr Bansimba

M. ROLLET demande si une estimation du coût des mesures de réduction et des mesures compensatoires du projet a été demandée au porteur de projet.

Mme BOUCHE répond que ce chiffrage est obligatoire dans le cadre de l'étude d'impact. Par ailleurs, des garanties financières sont prévues par l'arrêté ministériel du 26 août 2011. Le montant initial des garanties financières pour ce projet est estimé à 709 740 euros.

M. BAGOU regrette que les évaluations concernant l'impact visuel soient toujours réalisées de jour et demande si les propriétaires proches des éoliennes subiront un impact visuel de nuit.

M. DESCHAMPS ajoute que l'impact visuel est effectivement beaucoup plus fort de nuit.

Mme BOUCHE répond que les études paysagères seront réalisées de jour. Concernant le balisage nocturne, ce dernier est imposé par l'arrêté ministériel du 23 avril 2018. Car arrêté introduit la possibilité d'un balisage à éclat de moindre intensité afin de limiter l'impact du parc.

M. BAGOU demande si des évolutions ont été réalisées eu égard au bruit causé par les éoliennes.

Mme BOUCHE indique que l'article 26 de l'arrêté ministériel du 26 août 2011 précité définit les seuils d'émergences acoustiques et précise que l'étude d'impact présentée par le pétitionnaire est conforme aux attentes de cet arrêté ministériel.

M. le secrétaire général dit que la question de M. BAGOU est pertinente car la réglementation est faite pour un parc alors que dans le cas présent, il s'agit d'une densification de parcs.

Mme SOUCHEYRE fait remarquer que la MRAe a émis plusieurs recommandations et demande si le porteur de projet a fourni des éléments complémentaires suite à ces recommandations et suite à l'avis du commissaire-enquêteur.

Mme BOUCHE répond que le porteur de projet est tenu de fournir un mémoire en réponse à l'avis de la MRAe et précise que ce document est une pièce obligatoirement jointe au dossier d'enquête publique.

En l'absence de remarques ou questions, le maire de la commune de Bourdons-sur-Rognon est invité à entrer dans la salle.

M. le Secrétaire Général lui demande comment ce projet est-il perçu à la fois par le conseil municipal et les administrés.

Le maire indique que le conseil municipal à toujours été défavorable à ce projet. Une première délibération avait déjà été votée en ce sens en 2016.

Le maire dit qu'à la lecture du projet d'arrêté, il y a tellement de prescriptions que cela prouve qu'il y aura plus de nuisances que d'aspects positifs. On prévoit des solutions pour remédier aux nuisances. Il pense que le projet n'est pas bon pour la population. Il ajoute que des forestiers voient régulièrement des Milans Royaux tournoyer sur le secteur et ont également trouvé des nids.

Il constate que des mesures d'effarouchement sont prévues et en conclut que les Milans Royaux vont fuir la zone. Les administrés ainsi que les forestiers sont très attachés à la faune et la flore et n'acceptent pas l'idée que la biodiversité pourrait être bouleversée par la présence d'éoliennes.

Le maire indique que sur les parcs éoliens alentours, la hauteur des mâts est de 140 m et que le projet actuel prévoit des mâts d'une hauteur de 180 m. Il ajoute que l'impact visuel sera différent pour ses administrés.

Le maire craint que la population soit impactée par le bruit des éoliennes. Avec la proximité de certains bâtiments il pourrait y avoir un effet de caisse de résonance. Il ajoute qu'il semble que certains bâtiments, situés entre 600 et 800 m du pied de la première éolienne, aient été rayés de la carte fournie dans le dossier d'enquête publique et demande des explications.

Mme BOUCHE répond que seuls les bâtiments à usage d'habitation sont concernés par la réglementation. La distance minimum réglementaire est de 500 m entre une habitation et une éolienne. Cette distance est respectée par le projet.

Le maire ajoute que des distances sont effectivement prévues par la réglementation mais s'inquiète cependant de savoir si les habitants ne vont pas subir les effets sonores et stroboscopiques le soir en particulier.

Mme BOUCHE répond que les effets stroboscopiques ont été évalués dans l'étude d'impact.

M. le Secrétaire Général ajoute qu'il y a toujours des solutions : faire tourner les éoliennes moins vite, installer des peignes en bout de pâle pour atténuer le bruit

Le maire demande si des mesures ont été réalisées concernant les effets de courants tels que infrasons, ultrasons... et s'inquiète pour la production des vaches laitières. Il estime qu'un bilan sanitaire des animaux devrait être réalisé avant l'implantation des éoliennes et un second après. Il indique que le Groupement Permanent pour la Sécurité Electrique (GPSE) serait peut-être en capacité de réaliser ses études.

Le maire s'inquiète également pour l'aspect environnemental, et plus particulièrement du côté est du village. Actuellement on voit la forêt depuis le village. Demain on verra des éoliennes. Il ajoute que la municipalité a réalisé des travaux pour préserver l'environnement (enfouissement des réseaux électriques) et que les associations font également beaucoup pour accueillir des touristes : (randonnées pédestres, équestres). La commune vient d'obtenir le label « commune nature ». Le maire pense que ces efforts risquent d'être anéantis et craint que la commune ne perde de son attractivité.

Le maire indique que la commune demande l'abandon de ce projet éolien.

M. GILLEY indique au maire qu'un parc éolien est implanté sur la commune dont il est maire, et qu'à ce jour les exploitants agricoles n'ont pas constaté de diminution de la production laitière.

En l'absence d'autres remarques les représentants du porteur de projet sont invités à entrer dans la salle. Ils se présentent à tour de rôle.

M. le Secrétaire Général demande aux membres de la commission s'ils ont des questions à l'encontre des représentants du demandeur.

M. ROLLET demande à quelle distance de la lisière boisée se trouve l'éolienne la plus proche.

M. ILAQUA et Mme MARTINELLI répondent que pour les éoliennes présentes à moins de 200 m, en bout de pales, des bridages sont prévus pour 8 éoliennes contre 4 initialement.

M. ROLLET demande pourquoi ne pas éloigner les éoliennes et demande si, du point de vue économique entre les bridages et la présence d'un ornithologue pendant 3 ans, le projet est rentable. Ne serait-il pas mieux de supprimer ou déplacer les éoliennes concernées.

M. ILAQUA répond que le projet reste rentable malgré toutes ces contraintes.

M. BOICHOT demande pourquoi la haute-marne attire-t'elle autant les projets éoliens.

Mme MOULIN répond que dans le cas présent, il s'agit d'une extension d'un parc existant, qui fonctionne bien.

Mme FOURNEL demande combien de parcs éoliens sont exploités par la société sur toute la France.

M. ILACQUA répond qu'actuellement la société exploite 45 parcs éoliens et 20 parcs solaires répartis sur le territoire.

M. le maire de Bourdons demande si la société a démarché les régions Alsace et Vosges.

M. ILAQUA répond qu'il n'y a actuellement pas de parcs éoliens dans ces régions, cependant la société est présente sur tout le territoire. Les départements sont démarchés par rapport à l'implantation des différents sites de la société.

M. BAGOU demande le coût des mesures de réduction et des mesures compensatoires du projet.

M. ILACQUA mentionne un coût estimé à environ 3 millions d'euros.

M. BAGOU demande le coût global du projet.

M. ILACQUA mentionne un coût estimé entre 45 et 50 millions d'euros.

M. ROLLET demande quel sera en retour le bénéfice attendu.

M. ILACQUA indique qu'il n'a pas le montant en tête mais que le projet de Haut-Chemin2 est lauréat de l'appel d'offre éolien qui fixe le prix de rachat de l'énergie entre 60 à 65 euros/MWh. La production du parc est estimé à 105 GWh/an.

Le maire demande combien d'emplois seront créés localement.

M. ILACQUA répond qu'on estime à 1,5 emploi par MWh au niveau national.

M. BAGOU demande pourquoi ne pas avoir prévu la pose de peignes en bout de pale.

M. le Secrétaire Général répond qu'il s'agit d'une mesure corrective.

M. MEYRIGNAC ajoute qu'à ce jour aucune plainte relative au bruit n'a été déposée pour le parc éolien Haut-Chemin 1.

M. le Secrétaire Général demande aux membres s'ils ont des questions à poser aux représentants de la société ou au maire de la commune de Bourdons-sur-Rognon.

En l'absence d'autres questions ou remarques les représentants de la Société ainsi que le maire sont invités à quitter la salle.

En l'absence d'autres questions ou remarques de la part des membres de la commission, M. le Secrétaire Général propose de passer au vote.

Avis défavorable : 6 (.Mme SOUCHEYRE, M. BAGOU, M BOICHOT, M. FOURNEL, M. ROLLET (2 voix))
Abstentions : 1 (M. DESCHAMPS)
Avis favorable : 5 (DREAL , DDT (2 voix), M. GILLET, M. SYLVESTRE)

Un avis défavorable est rendu sur le projet d'arrêté préfectoral.

FORMATION « SITES ET PAYSAGES »

Membres présents :

• M. Arnaud DESCHAMPS, chef de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine ;
• Mme Sarah FAIRISE, de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL UD 10-52) ;

• M. Cyr BANSIMBA, de la direction départementale des territoires ;
• M. Jacky BOICHOT, représentant la communauté d'agglomération de Chaumont ;
• M. Edouard BAGOU, représentant l'association Habitat et Développement de Haute-Marne ;
• M. Jean-Marie ROLLET, représentant l'association Nature Haute-Marne ;
• Mme Carlotta SOUCHEYRE, représentant le conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement de la Haute-Marne ;
• M. Régis FOURNEL, représentant l'association AFPAN l'OR VERT.

Étaient également présents :

•Mme Flore BOUCHE, de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL UD 10-52) ;
M. Joffrey GILLET, de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL UD 10-52) ;
• M. Louis STEIB, chef du bureau de l'environnement, des ICPE et des enquêtes publiques ;
• Mme Patricia NANCEY, du bureau de l'environnement, des ICPE et des enquêtes publiques.

Membres excusés :

• Mme Simone MARTIN, maire de Thonnance-les-Joinville ;
• Mme Catherine BOCQUILLON, représentant l'association des Vieilles Maisons Françaises (VMF) ;
• Mme Marie-Thérèse PIOT-GROLLEAU, architecte DPLG.

DOSSIER PRESENTE PAR LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES (DDT)

1 – Projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Gilley

M. BANSIMBA présente le dossier. M. le Secrétaire Général demande aux membres s'ils ont des questions ou remarques suite à la présentation du dossier.

M. ROLLET demande qui est propriétaire du terrain et la date prévue pour la réalisation du projet.

M. BANSIMBA répond que la commune de Gilley est propriétaire. Concernant la réalisation des travaux, il est trop tôt pour en connaître la date , le dossier devant faire l'objet d'une enquête publique.

M. BOICHOT demande si les dépôts de matériaux inertes présents sur le site sont liés à l'ancienne activité ou s'il s'agit de dépôts sauvages.

Mme FAIRISE explique qu'auparavant suite à des cessations d'activité de carrières, les maires avaient parfois des projets et il n'y avait pas toujours de remise en état particulière de réalisée.

En l'absence de remarques ou questions, le maire de Gilley est invité à entrer dans la salle. Au vu du retard pris par la commission, l'exploitant qui avait répondu favorablement à l'invitation a dû partir, retenu par un autre engagement.

Le maire indique que le conseil municipal comme les administrés sont favorables au projet. Il estime que l'impact paysager est quasiment nul pour la commune de Gilley ainsi que pour les communes avoisinantes.

Le Secrétaire Général demande au maire d'expliquer l'emplacement de la commune par rapport au projet.

Le maire explique que le projet n'est pas visible du village, ni des autres villages alentours. Aucune habitation ne verra de panneaux car la carrière a creusé le terrain et il y a des talus tout autour du site.

Le maire, en réponse à la demande de M. ROLLET, confirme que la commune est bien propriétaire du site et en réponse à la question de M. FOURNEL, précise que le site ne se trouve pas en zone inondable.

Mme SOUCHEYRE regrette que les photos fournies avec le rapport de présentation ne permettent pas de voir vraiment le paysage et également qu'il n'y ait pas d'avis d'un paysagiste-conseil.

M. BANSIMBA répond que la présentation devant la commission est effectivement assez succinte cependant le dossier de demande de permis de construire est complet et comporte plus de photos.

En l'absence d'autres remarques ou questions, M. le Secrétaire Général invite le maire à quitter la salle et propose aux membres de passer au vote.

Un avis favorable est rendu malgré une abstention émise par M. ROLLET.

FORMATION « CARRIERES »

Membres présents :

• Mme Sarah FAIRISE, de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL UD 10-52) ;
• M. Joffrey GILLET, de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL UD 10-52)
• M. Cyr BANSIMBA, de la direction départementale des territoires ;
• M. Jean-Marie ROLLET, représentant l'association Nature Haute-Marne ;
• M. Yves CALIN, représentant des exploitants de carrières ;
• M. Pascal BONFILS, représentant les exploitants de carrières.

Étaient également présents :

• Mme Flore BOUCHE, de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL UD 10-52) ;
• M. Louis STEIB, chef du bureau de l'environnement, des ICPE et des enquêtes publiques ;
• Mme Patricia NANCEY, du bureau de l'environnement, des ICPE et des enquêtes publiques.

Membres excusés :

• M. Yves CHAUVELOT, maire de la commune de Donjeux ;
• M. Thierry FOLLOT représentant des professions utilisatrices de matériaux de carrières, ayant donné mandat à M. BONFILS ;

• M. Bernard GENDROT, conseiller départemental du canton de Chalindrey et M. Marc POULOT, président de la chambre d'agriculture, ayant répondu favorablement à la convocation, n'ont pu assister à la réunion au vu du retard pris au cours de la commission.

DOSSIER PRESENTE PAR LA DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT (DREAL UD 10-52)

1 – Demande d'autorisation de prolongation d'exploiter une carrière sur le territoire de la commune de Lanty-sur-Aube par la SA A.BOUREAU

Madame FAIRISE présente le dossier.

M. le Secrétaire Général demande aux membres s'ils ont des questions ou remarques suite à la présentation du dossier.

M. ROLLET demande qui est propriétaire du terrain.

Mme FAIRISE répond qu'il y a deux propriétaires privés distincts.

M. CALIN constate que l'exploitant a très bien utilisé le site, favorisant le développement de la biodiversité

et maintenant il lui est demandé de prendre des mesures pour préserver cette biodiversité.

En l'absence d'autres remarques ou questions, l'exploitant est invité à entrer dans la salle.

M. le Secrétaire Général lui demande s'il a des informations à présenter aux membres de la commission.

M. SIMONNET indique que la carrière est exploitée depuis 2014. Il a déposé un dossier de demande de prolongation de l'autorisation d'exploiter la carrière afin de finaliser l'exploitation du gisement. La société emploie 40 salariés,dont 70 % travaillent pour le TP et 30 % pour l'activité carrières.

M. le Secrétaire Général demande si la carrière est exploitée uniquement pour les travaux publics.

M. SIMONNET répond qu'il y a une activité commerciale de par la commercialisation du béton.

En l'absence de questions, l'exploitant quitte la salle et M. le Secrétaire Général propose de passer au vote.

Un avis favorable est rendu au projet d'arrêté malgré une abstention de la part de M. ROLLET.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Secrétaire Général remercie les membres présents et lève la séance à 17 h 40.

Le Président de séance
Le Secrétaire Général de la Préfecture

François ROSA

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction générale de l'aviation civile

Service national d'ingénierie aéroportuaire

Département SNIA Centre et Est

Pôle Ingénierie Opérationnelle et Patrimoine de Lyon

Référence : LM/2020 – AU 0280
Vos réf. : courrier du 22 janvier 2020

Affaire suivie par : Laure MANGENOT
snia-urba-lyon-bf@aviation-civile.gouv.fr
Tél. 04 26 72 65 65 – **Fax :** 04 26 72 65 69

Objet : avis d'urbanisme sur PC
Dossier : PC 052 223 19 S0002
Commune : GILLEY
Pétitionnaire : SOLEIA 42 (M. NASS Xavier)

Lyon, le 31 JAN 2020

DDT 52
Service ADS
8 rue Tassel
BP 194
52206 LANGRES CEDEX

nathalie.bresson@haute-marne.gouv.fr

En réponse à votre lettre visée en référence, je vous informe que le projet, tel que présenté dans le dossier de permis de construire cité en objet, n'impacte aucune servitude aéronautique dépendant de l'aviation civile.

L'adjoint au Chef du SNIA Centre et Est

Mathieu DURAND

Unité Territoriale Sud
03. FEV. 2020
COURRIER ARRIVÉE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Direction départementale des territoires

Service environnement et forêt

Dossier suivi par : Mireille Bloch
Tel : 03 51 55 60 31 – Fax : 03 25 30 79 88
mireille.bloch@haute-marne.gouv.fr

Chaumont, le 07/02/2020

Unité Territoriale Sud
14. FEV. 2020
COURRIER ARRIVEE

Le Chef de service

à

DDT 52 - UTS
8 rue Tassel
BP 194
52206 LANGRES CEDEXNathalie – BRESSON

Objet : - Parc photovoltaïque à GILLEY, par SOLEIA 42 – M. Xavier NASS- Avis du SEF

Références : - Votre demande d'avis du 03/01/20,
- Dossier de demande de n° PC 052 223 19 S0002.

Pièces jointes : - Dossier en retour.

Par courrier en date du 3 janvier 2020, vous sollicitez l'avis de mon service sur la demande de SOLEIA 42 – M. Xavier NASS citée en objet.

Vous trouverez les remarques correspondantes ci-après :

Eau et milieu aquatique			
Gestion des eaux usées	RAS		
Gestion des eaux pluviales	RAS		
Eau potable, aires d'alimentations de captages	RAS		
Milieu aquatique, écoulement des eaux (remblai en lit majeur, cours d'eau, etc.)	RAS		
Risques naturels et technologiques	Le projet consiste en la construction d'un parc photovoltaïque. L'unité foncière est située en zone de risque sismique faible. Une cavité est répertoriée au milieu du terrain (Infos sur Géorisques).		
Biodiversité et milieu naturel	Ce projet a fait l'objet d'une étude d'impact sur l'environnement dans laquelle le pétitionnaire a correctement identifié les différents enjeux liés à la biodiversité qu'il a ensuite pris en compte pour la conception de son projet. Le porteur de projet a également produit une évaluation des incidences Natura 2000 qui est satisfaisante.		
AVIS SEF	**Favorable** ☒	**Défavorable** ☐	**Réservé** ☐

Hadrien MAURIAC

P.E.T.R. DU
PAYS DE LANGRES

Langres, le 16 septembre 2020

Madame Bresson
Direction départementale des territoires
de la Haute-Marne
Unité territoriale Sud Maison de l'Etat
8 rue Tassel - BP 194
52206 LANGRES Cedex

Interlocuteur : Nathalie Bresson
Dossier suivi par : Emmanuel Probert
Courriel : probert@pays-langres.fr
***Objet :** Avis sur la demande de permis de construire du parc photovoltaïque sur la commune de Gilley*

Madame,

Vous sollicitez notre avis sur le permis de construire du parc photovoltaïque de la commune de Gilley conformément à l'article L.122-1 du code de l'environnement.

Vu le projet de SCOT du Pays de Langres, arrêté par le Comité Syndical du PETR du Pays de Langres le 9 mars 2020 ;
Vu le projet présenté par le biais du dossier de demande déposé par le pétitionnaire ;

Considérant qu'il revient au PLUi de la Communauté de Communes des Savoir-Faire de définir les zones de développement des Énergies Renouvelables favorables pour le photovoltaïque au sol et l'éolien, ainsi que des zones permettant d'accueillir des installations de méthanisation conformément la disposition n°33 du projet de Documentation d'Orientation et d'Objectifs, et considérant que le terrain d'implantation (ancienne carrière) peut être considéré comme une friche ou un espace à faible potentialité agronomique, le PETR du Pays de Langres émet un avis favorable à la demande de permis de construire pour le parc photovoltaïque sur la commune de Gilley.

Le secteur d'implantation étant dans un corridor écologique (milieux forestiers et ouverts) nous attirons bien évidemment l'attention du maitre d'ouvrage sur l'impact engendré sur le milieu naturel et sa biodiversité. Les mesures annoncées dans l'étude d'impact devront être appliquées rigoureusement et anticipées le plus en amont possible des travaux de construction.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Madame, mes salutations les plus distinguées.

Monsieur Eric DARBOT
Président du PETR du Pays de Langres

Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays de Langres
Eric DARBOT

ERIC DARBOT
2020.09.17 09:51:57 +0200
Ref:20200916_150219_1-2-O
Signature numérique
le Président

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 18/09/2020 à 08h45
Réference de l'AR : 052-215204215-20200903-202030PHOTOVO_1-DE
Affiché le 18/09/2020 - Certifié exécutoire le 18/09/2020

République Française
Département HAUTE-MARNE
Commune de SAVIGNY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03/09/2020

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
7	7	4

Vote
A la majorité Pour : 4 Contre : 0 Abstention : 2

Acte rendu exécutoire après dépôt
en COMMUNE DE SAVIGNY
Le : 04/09/2020
Et
Publication ou notification du :

L'an 2020, le 3 Septembre à 20:30, le Conseil Municipal de Commune de SAVIGNY s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame AIGNELOT Angélique, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 28/08/2020. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 28/08/2020.

Présents : Mme AIGNELOT Angélique, Maire, Mmes : AUBRY Christelle, BOURGEOIS Annick, MM : AIGNELOT Laurent, ARMAND Alexandre, ARMAND Damien, POINSEL Jean-Louis

Absents excusés :
Absents :

A été nommé(e) secrétaire : Mme Christelle AUBRY

2020-30 – Avis sur le permis de construire du projet de parc photovoltaïque à Gilley

Madame le Maire ne prend pas part au vote.

Monsieur Armand Damien, 1er adjoint prend la présidence et informe le conseil municipal qu'il doit rendre un avis sur le permis de construire d'un parc photovoltaïque à Gilley.
Il demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,
Vu le rapport soumis à son examen,

Le conseil municipal, après délibération,

- Emet un favorable sur le permis de construire d'un parc photovoltaïque à Gilley
- Charge Madame le Maire de faire connaître sa décision

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 17/09/2020

ANGELIQUE AIGNELOT
2020.09.18 08:25:55 +0200
Ref:20200918_081801_1-1-O
Signature numérique
le Maire

Angelique AIGNELOT

Unité Territoriale Sud
3 0 JUIL 2020
COURRIER ARRIVEE

République Française
Département HAUTE-MARNE
Commune de Valleroy

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15/07/2020

Référence
2020-44

Objet de la délibération
AVIS SUR DEMANDE PERMIS DE CONSTRUIRE PARC PHOTOVOLTAIQUE GILLEY

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
7	6	6

Date de la convocation
10/07/2020

Date d'affichage
10/07/2020

Vote
A l'unanimité Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Prefecture de Langres
Le : 24/07/2020

Et

Publication ou notification du :

L' an 2020 et le 15 Juillet à 09 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, mairie de VALLEROY sous la présidence de JOFFRAIN William, Maire

Présents : M. JOFFRAIN William, Maire, Mmes : BALLAND Danielle, GAUTHIER Claudine, L'HOSTIS Céline, MM : KWIATKOWSKI Pierre, ROUSSELOT Jean-Marc

Excusé(s) : Mme FAVRON Bénédicte

A été nommé(e) secrétaire : Mme BALLAND Danielle

Objet de la délibération : AVIS SUR DEMANDE PERMIS DE CONSTRUIRE PARC PHOTOVOLTAIQUE GILLEY

Le Maire présente la demande de permis de construire du parc photovoltaïque sur la commune de Gilley envoyée par la DDT. La DDT a besoin de recueillir l'avis de la commune sur ce projet, dans le cadre de la démocratie locale prévue par l'article L.122-1 du code de l'environnement et la commune dispose d'un délai de deux mois afin d'émettre un avis (R.423-9 du code de l'urbanisme).
A l'unanimité, le conseil municipal décide de donner un avis favorable à ce permis de construire du parc photovoltaïque sur la commune de Gilley.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 24/07/2020
Le Maire
William JOFFRAIN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DES ARMÉES

DSAÉ
DIRCAM DIRNAV SPEA

DIRECTION DE LA SÉCURITÉ AÉRONAUTIQUE D'ÉTAT
Direction de la circulation aérienne militaire

Unité ...
28 JUIL 2020
COURRIER ARRIVÉE

Villacoublay, le 23 JUIL. 2020
N° 1672/ARM/DSAÉ/DIRCAM/NP

Le général de brigade aérienne Etienne Herfeld
directeur de la circulation aérienne militaire

à

Monsieur le directeur départemental des territoires de la Haute-Marne

OBJET : permis de construire d'une centrale photovoltaïque dans le département de Haute-Marne (52).

RÉFÉRENCES : a) votre courriel du 07 avril 2020 (dossier n° PC 052 223 19 S0002) ;
b) code de l'aviation civile notamment son article R.244-1 ;
c) arrêté du 03 mai 2013 portant organisation de la direction de la sécurité aéronautique d'État[1] ;
d) instruction n°1050/DSAÉ/DIRCAM du 09 juillet 2018 ;
e) arrêté du 25 juillet 1990 relatif aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation[2].

Monsieur le directeur,

Par courriel de référence a), vous sollicitez l'autorisation du ministère des armées dans le cadre d'une demande de permis de construire d'une centrale photovoltaïque d'une hauteur de 3,30 mètres sur le territoire de la commune de Gilley (52).

Après consultation des différents organismes concernés des forces armées, il ressort que ce projet n'est pas de nature à remettre en cause leurs missions.

Par conséquent, j'ai l'honneur de vous informer que je donne mon autorisation pour sa réalisation.

À des fins de suivi des dossiers, je vous demande de bien vouloir tenir informé la sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Nord de Cinq-Mars-la-Pile de la décision préfectorale.

Dans l'éventualité où ce projet subirait des modifications postérieures au présent courrier, il devra systématiquement faire l'objet d'une nouvelle demande.

[1] NOR DEFD1308371A
[2] NOR EQUA9000474A

BA 705 (Cinq-Mars-la-Pile) – SDRCAM Nord - RD 910 - 37076 TOURS CEDEX 02
Tél : 02 47 96 19 92 – PNIA : 811 927 27 92
dsae-dircam-sdrcam-nord-envaero.chef.fct@intradef.gouv.fr

Je vous prie de croire, Monsieur le directeur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le directeur de la sécurité aéronautique d'État
et par délégation,
le général de brigade aérienne Etienne Herfeld,
directeur de la circulation aérienne militaire.

étant absent

Colonel Jean-Louis MAILHES
Directeur adjoint
Direction de la circulation aérienne militaire

DESTINATAIRE :

- Monsieur le directeur départemental de la Haute-Marne.
  A l'attention de Madame Nathalie Bresson.
  8 rue Tassel
  52200 Langres.

COPIES EXTERNES :

- Monsieur le directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est
- *snia-urba-lyon-bf@aviation-civile.gouv.fr / dsac-ne-eoliennes-bf@aviation-civile.gouv.fr*
- Monsieur le délégué militaire départemental de la Haute-Marne.
  dmd52.chef.fct@intradef.gouv.fr
- Monsieur le chef d'Etat-Major de Zone de Défense Nord-Est
  emzd-metz.cmi.fct@intradef.gouv.fr

COPIES INTERNES :

- Archives DSAÉ/DIRCAM.
- Archives SDRCAM Nord (BR_0530_2020).

Siège Social
9, Avenue du Lac - BP 70159
70003 VESOUL Cedex
Tél. 03 84 96 81 00
Fax 03 84 96 81 22

Agence de Jussey
76, Rue Charles Bontemps
70500 JUSSEY
Tél. 03 84 96 81 30
Fax 03 84 68 06 37

Agence de Ray sur Saône
1, Rue du Sentier
70130 RAY/SAONE
Tél. 03 84 96 81 40
Fax 03 84 78 43 44

Unité Territoriale Sud

21.OCT.2019

Affaire suivie par **L. AEBY**
Siège social
Tél. : 03.84.96.81.15
l.aeby @sicae-est.com

DDT 52
A l'attention de Madame Nathalie BRESSON
8 rue Tassel
BP 194
52206 LANGRES CEDEX

V/Réf : PC 052 223 19 S0002
N/Réf : LA.DB / 2019.489
PJ :

Vesoul, le 17 octobre 2019

Objet : Parc photovoltaïque à GILLEY
PC 052 223 19 S0002
SOLEIA 42 – M. Nass Xavier

Madame,

En réponse à votre consultation relative au dossier PC 052 223 19 S0002, nous vous informons que le projet de parc photovoltaïque nécessite un raccordement au titre de l'injection en électricité produite sur le réseau de distribution public d'électricité SICAE EST.

La puissance d'injection étant supérieure à 100 kVA, ce raccordement entre dans le cadre du schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables (S3REnR). L'installation est rattachée au poste 63/20 kV de RENAUCOURT.

Le raccordement du projet « PARC PHOTOVOLTAÏQUE » de GILLEY est actuellement impossible, faute de puissance disponible sur le poste HTB/HTA.

Une étude pour l'adaptation du S3REnR Franche-Comté est en cours auprès de RTE (Réseau de Transport Electrique).

Suivant l'évolution, le raccordement pourra devenir envisageable. Il nécessitera alors une extension du réseau HTA, à la charge du pétitionnaire.

Vous en souhaitant bonne réception et restant à votre disposition pour tout complément d'information, nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

Régis GLORIAU,
Responsable technique

www.sicae-est.com

Revue de projet du 30 juin 2020
Ludovic Schoepen, architecte-conseil de l'État

CREATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL
Commune de **Gilley**
Support : PC et visite de site le 19/11/2019

Contexte de l'opération

Le projet concerne la création d'une centrale photovoltaïque au sol aménagée sur une ancienne carrière de calcaire d'une superficie de plus de 25ha. La carrière dont l'exploitation a cessée en 2007 a été remise en état (nettoyage, tailles, mise en sécurité) et présente aujourd'hui une vaste emprise artificialisée. A ce titre le site semble correspondre aux sites « dits dégradés » à privilégier pour l'implantation des installations PV.

Située au Nord du village de Gilley, la carrière est implantée sur le sommet montagneux « des Noirées », bordé de combes et protégé de la vue par des massifs boisés importants.
De ce fait, la visibilité de la carrière est très limitée, essentiellement perceptible depuis la rue des Saules rejoignant la RD 306 et surplombant le décaissement formé par l'exploitation du site.
De même, la végétation du site est préservée, l'implantation des panneaux PV étant réservée aux zones minérales.

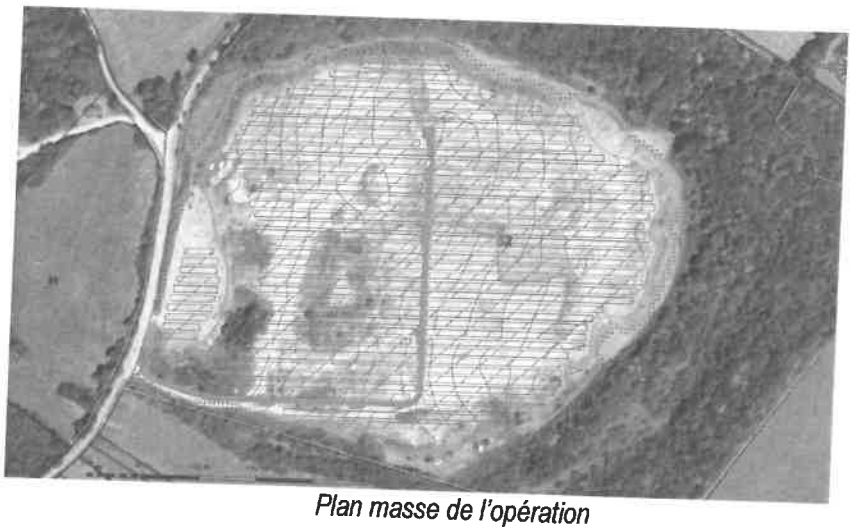

Plan masse de l'opération

Observations sur le projet

• ***clôtures(hauteur environ 2m) :***
Il serait préférable de chercher à minimiser la perception d'un simple grillage torsadé lorsque la clôture est implantée en limite de la rue des Saules : favoriser un traitement par végétalisation et/ou un revêtement naturel type bois, gabions, …

• ***matérialités en revêtements des sous-stations et structures de livraisons (hauteur environ 3m) :***
Là encore, pour éviter l'image de l'équipement « technique » à bardage exclusivement métallique ou en façade béton, des propositions de traitements de façade plus naturels, de type bardage bois à tasseaux verticaux seraient préférables, particulièrement pour les constructions implantées sur la rue des Saules.

• ***couleur :***
Le vert est retenu pour les clôtures et le portail d'entrée (ce qui ne correspond pas à la représentation de la PC6). Cette couleur n'est pas toujours la plus discrète dans le paysage, en particulier en hiver. Une couleur la plus neutre et la plus foncée possible serait préférable.

Conclusion / Suite à donner

Ce projet répond aux préconisations d'intégration de PV dans les sites dégradés. La visibilité réduite de l'installation projetée, augmentée par le décaissement du site due à l'exploitation de la carrière et la préservation des zones boisées existantes rendent son insertion paysagère pertinente. Une valorisation du traitement architectural des clôtures et édicules techniques, notamment sur la rue des Saules serait une amélioration bienvenue.

Sujet : PC 052 223 19 S0002 - lieu-dit Noirées à Gilley
De : MARTIN Agnes (par AdER) <agnes.martin@culture.gouv.fr>
Date : 23/07/2020 17:22
Pour : "nathalie.bresson@haute-marne.gouv.fr" <nathalie.bresson@haute-marne.gouv.fr>
Copie à : DACHARY Morgane <morgane.dachary@culture.gouv.fr>

Madame,
Je vous informe que le dossier en objet ne sera assorti d'aucune prescription en matière d'archéologie.
Je me permets de vous rappeler que toute découverte fortuite de vestiges pouvant intéresser l'archéologie doit être déclarée immédiatement au maire de la commune, qui doit le transmettre sans délai au Préfet et ce conformément à l'article L. 531-14 du Code du patrimoine.
Cordialement,

AGNÈS MARTIN
Secrétariat
Service régional d'archéologique – site de Châlons-en-Champagne

3, faubourg Saint Antoine, CS 60447, 51037 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE Cedex
Tél : 03 26 70 63 31
www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Grand-Est

MINISTÈRE DE LA CULTURE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale des affaires culturelles du Grand Est

PROTÉGEONS-NOUS LES UNS LES AUTRES

Pour l'envoi de fichiers volumineux, merci d'utiliser le service de dépôt suivant : https://zephyrin.ext.culture.fr